

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/05 du Jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase de Parent (63270), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Autorisations d'occupation temporaire du domaine public - Aérodrome Issoire-Le Broc**

*Annexe(s) : convention AOT/ appels à candidature / cahier des clauses et des conditions générales (CCCG)*

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : HOSMALIN Marc

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 91

- Titulaires : 87

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 6

**Votants : 115**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)**

|                      |                          |                           |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| AIGOUY Thierry       | DUBESSY Florence         | MONTMORY Dominique        |
| PELISSIER Didier (S) | DUBOST Philippe          | NICOLLET Michel           |
| ARCHIMBAUD Guy       | DUTHEIL Nathalie         | NUÑEZ-ORTIN Aurélia       |
| ARNAULT Lionel       | FANJUL José              | PAGESSE Pierre            |
|                      | FERRARIS Nathalie        | PELISSIER Patrick         |
| BARDY André          | FERREIRA Fernando        |                           |
| BARRAUD Bertrand     | FOUCAULT Marie-Françoise | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| BARTHOMEUF Serge     |                          | PETELH Sandra             |
| BASTIEN Gérard       | GARNAVAULT Philippe      |                           |
| ROUSSEL Denis (S)    | GAUDRIAULT Damien        | PRADIER Laurent           |
|                      | GILBERT Odile            | PRUNIER Jean-Pierre       |
| BESSEYRE Fabien      | GOMEZ Jean-Marc          |                           |
| BESSON Jean-Louis    | GONTHIER Emmanuel        | RAVEL Pierre              |
| BCEUF Nicole         | GOUSSARD Bèrèngère       | RKINA Mohammed            |
| BOISTARD Philippe    | GOYON Guy                | FONTANIVE Pierrette (S)   |
| BOURG François       |                          | ROUX Bernard              |
|                      | HERBST Nadine            | RYCKEBOER Christian       |
| BRUN Pascale         | HOSMALIN Marc            | SABATIER Gilles           |
| BRUNEL Séverine      | JAFFEUX Ophélie          |                           |
| BRUNETTI Graziella   | JAFFEUX Sébastien        | SAUVANT Jean-Pierre       |
|                      |                          | BRUN Claudine (S)         |
| CHABRILLAT Frédéric  | KINDT Patrick            | SCHUMACHER Emilie         |
| CHALLET Vincent      | LABUSSIÈRE Jean-Marc     | SERRA Pierre              |
|                      | LAGARDE Maguy            | SUIDUREAU Carine          |
| CHASSANG Jean-Pierre | LAMOUREUX Jean-François  |                           |
| COLLET Jean-Pierre   | LAVILLE Philippe         | TEZENAS Olivier           |
| CORRE Jean-Marie     | LE MARREC Laurys         |                           |
| CORREIA Emmanuel     | LEGENDRE Denis           | THERME Jacques            |
| COSTE Yves           |                          | THEVENET Emilie           |
| COSTON David         | LEROY Véronique          | TINET Georges             |
|                      |                          | TOURLONIAS Vincent        |
| COUDUN Valérie       |                          |                           |
| CREGUT François      | MALORON Annie            | VALLON Sébastien          |
| CROZE Yves-Serge     | MARIANY Marie-Line       | VARISCHETTI Martine       |
|                      | MASSARDIER Marie-Laure   | VEZON Christophe          |
| DENAIVES Catherine   | MEALLET Roger-Jean       |                           |
|                      | MERLEN Bernard           |                           |
| DESVIGNES Jean       | METEIGNIER Stéphane      |                           |
| DRUELLE Jean-Claude  |                          |                           |

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; ROCHETTE Christophe (FONTANIVE Pierrette) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24)** ALBARET Christophe à SERRA Pierre ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à PETEILH Sandra ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARRAUD Bertrand ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; LENEGRE Jean-Louis à CORREIA Emmanuel ; LIVET Bertrand à CHALLET Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MAHINC Didier à MASSARDIER Marie-Laure ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUTY Lionel à LAVILLE Philippe ; THALAUD François à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; TRILLEAUD Eric à RAVEL Pierre ; WALTER Christian à COSTON David ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

**ABSENTS EXCUSES : (6)** ADMIRAT Nadine ; CHANIMBAUD Lionel ; FRADIN Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que par convention en date 26 juin 1996, l'Etat a confié la gestion de l'aménagement, entretien et exploitation de l'aérodrome d'Issoire - Le Broc au SIVOM, auquel s'est substituée la communauté de communes Issoire Communauté et ensuite la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.

L'aérodrome fait partie du domaine public aéronautique constitué de biens immobiliers affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. L'emprise de l'aérodrome Issoire – Le Broc est constituée de parcelles dédiées et spécialement aménagées pour l'atterrissage, le décollage et les manœuvres d'aéronefs, et s'étend à des installations annexes, et notamment des bâtiments.

Les bâtiments ont été mis à disposition de personnes morales privées, sous des formes variées, pour y développer des activités aéronautiques.

C'est ainsi que deux hangars ont été mis à disposition par voie de convention conclue à titre précaire et révocable par la communauté d'agglomération aux associations de l'Aéroclub de l'AIA et de l'Aéroclub ISSOIRE/LE BROC-RSA-USI.

Les associations occupent ces locaux pour développer des activités aériennes de loisirs, de tourisme et de sports aériens, et les hangars servent notamment pour l'abri, l'entretien et/ou la construction d'aéronefs ainsi que pour ceux d'associations et propriétaires privés exploitants des aéronefs dans le même but, qu'ils soient basés sur l'aérodrome ou de passage, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Plus précisément, une convention de mise à disposition de la travée Sud d'une surface de 450 m<sup>2</sup> du hangar est conclue avec l'AIA pour le stockage de planeurs, et une convention de mise à disposition de la travée Nord d'une surface de 300 m<sup>2</sup> du hangar est conclue avec le RSA pour la réalisation d'activités relatives aux avions de construction amateur. Ces conventions arrivent à terme au 28 février 2022.

S'agissant des espaces du domaine public occupés à titre privatif, il y a lieu de procéder à la mise en œuvre d'une procédure de publicité en vue de l'établissement d'autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public aéronautique de l'Agglo Pays d'Issoire.

Ces autorisations ont pour objet de mettre à disposition de manière précaire à des tiers, une partie de ces biens immobiliers ci-dessus décrits, soit deux travées au sein d'un même hangar, à savoir :

- la travée Sud d'une surface de 450 m<sup>2</sup> du hangar pour aéronefs située sur la parcelle cadastrée section ZD n°135 de la commune de LE BROC - référencée en orange sur le plan joint en annexe,
- la travée Nord d'une surface de 300 m<sup>2</sup> du hangar pour aéronefs, située sur la parcelle cadastrée section ZD n°135 de la commune du Broc - référencée en bleu sur le plan joint en annexe.

L'occupation et l'utilisation du domaine public donnent lieu au paiement d'une redevance. A ce jour, le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 1 € le mètre carré mis à disposition. Il est précisé que l'occupant à titre précaire acquittera directement auprès des fournisseurs toutes les factures relatives aux travaux d'entretien, aux consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et de tous les consommables nécessaires à l'utilisation, à la conservation, à l'entretien en bon état des immeubles mis à disposition et d'une façon générale toutes les charges qui découleront de leur utilisation et de leur entretien.

Il est donc proposé de publier un appel à candidature en vue de sélectionner les titulaires d'un droit d'usage temporaire des espaces de hangar, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, et ce sur la base de critères définis préalablement. Cet appel à candidature définira les modalités d'utilisation et de gestion de ces lieux.

Ces AOT seront accordées selon les prescriptions du cahier des clauses et conditions générales des autorisations d'occupation délivrées sur l'aérodrome Issoire-Le Broc, ci-annexé.

A l'issue de la procédure de sélection, une convention comportant occupation des dépendances du domaine public aéronautique non constitutive de droit réel sera conclue avec chaque candidat sélectionné. Chaque convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée de 3 ans.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

**VU** l'Ordonnance n°2017-562 du CG3P en date du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la convention en date du 25 juin 1996, conclue en application des articles L.221-1 et D.232-3 du Code de l'Aviation Civile, ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome d'Issoire-Le Broc ;

**VU** la convention comportant occupation des dépendances du domaine public aéronautique ;

**VU** les appels à candidature ;

**VU** le cahier des clauses et des conditions générales (CCCG) ;

**CONSIDÉRANT** que les biens, propriétés de l'Agglo Pays d'Issoire, situés sur l'aérodrome Issoire-Le Broc, constituent le domaine public aéronautique ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité propriétaire d'organiser « librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester » ;

\*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 115

- Pour : 115

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de sélection en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour chaque local mentionné ci-dessus, situés sur l'aérodrome Issoire-Le broc - parcelle cadastrée section ZD n°135 de la commune de LE BROC - et propriété de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- D'approuver l'occupation de chaque local pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 € le m<sup>2</sup>, soit :
  - une redevance annuelle de 450,00 € pour le hangar de 450 m<sup>2</sup> situé sur la travée Sud,
  - une redevance annuelle de 300,00 € pour le hangar de 300 m<sup>2</sup> situé sur la travée Nord ;
- D'approuver le cahier des clauses et conditions générales des autorisations d'occupation délivrées sur l'aérodrome Issoire-Le Broc, tel que le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer et exécuter la procédure d'attribution de chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public et conclure les conventions d'occupation des dépendances du domaine public aéronautique non constitutive de droit réel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 avec chacun des candidats sélectionnés, tel que le projet de convention figure en annexe ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2021